

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	12 443
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			12 443
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres charges externes			7 496
Impôts, taxes et versements assimilés			400
	dont TP/CFE, CVAE	400	
Total des charges d'exploitation (II)			7 896
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			4 547
Produits et charges divers	Impôts sur les bénéfices (VII)		682
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			3 865

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	3 865	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
	3 865	
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
	3 865	

Contrôle conforme
à l'original
le garant
H. Rico

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	850	850	0
TOTAL I (5)	850	850	0
2 - Actif circulant			
Disponibilités	5 277		5 277
TOTAL II	5 277		5 277
TOTAL GENERAL (I + II)	6 127	850	5 277

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	300
Réserve légale	30
Report à nouveau	400
Résultat de l'exercice	3 865
TOTAL I	4 595
3 - Dettes (4)	
Autres dettes	682
TOTAL III	682
TOTAL GENERAL (I + II + III)	5 277

Certifié
à l'original
le 10/01/2024
Alain Riccio

A.G.P.S.

Administration – Gestion – Prestations – Secrétariat

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 euros

3, place du Château Joly – 13002 MARSEILLE

RCS Marseille 750 353 088

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le 2 février à 18 h,
les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance

Sont présents ou représentés :

Mr Alain RICO

pour

150 parts

Mme Josette ALBERTIN

pour

150 parts

soit

300 parts

sur un total de 300 parts composant le capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain RICO qui dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation
- les comptes annuels
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président au vu de la feuille de présence, constate que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat.
- Décision de la mise en distribution d'un dividende de 3.800 euros

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

JA

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés réunie ce jour après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve toutes les écritures comptables aboutissant à la présentation du bilan et du compte de résultat et faisant ressortir un bénéfice d'exploitation de 4.547 euros et un résultat net après impôts de 3.865 euros.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le gérant au cours de l'exercice écoulé et lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que le résultat après impôts s'élève à un bénéfice de 3.865 euros, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et décide d'affecter le résultat à hauteur de 3.800 euros aux dividendes revenant aux associés, le solde soit la somme de 65 euros sera porté au compte « Report à Nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de mettre en distribution un dividende de 3.800 euros. Ce dividende sera soumis aux prélèvements suivant la réglementation en vigueur et sera mis en paiement le 5 février 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents

